



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Règlement du Tétrathlon (RT)



Etat 01.01.2024



Table des matières

Contenu

1	Généralités	3
1.1	Bases et champ d'application	3
1.2	Epreuves.....	3
1.2.1	Disciplines partielles.....	3
1.2.2	Dressage par équipe.....	3
1.2.3	Saut	3
1.2.4	Natation (selon l'annexe).....	4
1.2.5	Course (selon l'annexe)	4
2	Fonctions officielles	4
2.1	Officiel·le·s	4
2.2	Jury	4
2.3	Président·e de jury	4
3	Propositions pour les manifestations	4
3.1	Contenu des propositions	4
4	Engagements	5
4.1	Responsabilité	5
4.2	Forme des engagements	5
4.3	Clôture des engagements	5
4.4	Nombre max. d'engagements resp. de départs	5
4.5	Changement de cavalière ou cavalier et de cheval	5
4.6	Finance d'engagement	5
5	Organisation des manifestations	5
5.1	Comité d'organisation	5
5.2	Tâches et compétences du comité d'organisation	6
5.3	Services	6
6	Concurrent·e·s	6
6.1	Qualification des concurrent·e·s.....	6
6.2	Participation à des manifestations internationales.....	6
6.3	Brevet / Licences	6
6.4	Tenue.....	6
7	Protêts et recours	7
7.1	Procédure et responsabilités.....	7
8	Dispositions finales	7
8.1	Entrée en vigueur et interprétation	7
9	Annexe 1 - Directives de Compétition Natation Tétrathlon	8
9.2	Commandement de départ	8
9.3	Faux départs.....	8
10	Annexe 2 - Directives de Compétition course Tétrathlon	9
10.1	Extrait du RO FSA adapté pour le tétrathlon	9
10.2	Commandement de départ	9
10.3	Faux départs	10



1 Généralités

1.1 Bases et champ d'application

¹ Le Règlement du Tétrathlon se base sur le Règlement Général (RG) de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE).

² Pour les disciplines partielles saut et dressage, le Règlement de Saut (RS) et le Règlement de Dressage (RD) de la FSSE servent de base.

³ Pour la discipline partielle natation, le Règlement de compétition) Swiss Swimming de la Fédération Suisse de Natation (FSN) fait foi et pour la discipline partielle course le point 10 annexe 2 Directives de Compétition course Tétrathlon sert de base.

⁴ Le tétrathlon est un sport d'équipe. Une équipe est composée de quatre participant·e·s. Les trois meilleurs résultats individuels de chaque discipline partielle sont pris en compte pour le classement par équipe.

⁵ Le classement individuel est établi sur la base des résultats individuels comptant pour la compétition par équipe.

⁶ Les femmes et les hommes sont classé·e·s ensemble.

⁷ Les notes sont attribuées sur la base des tableaux particuliers de notation.

1.2 Epreuves

1.2.1 Disciplines partielles

Les disciplines partielles suivantes comptent pour le résultat total:

- Dressage par équipe
- Saut
- Natation
- Course

1.2.2 Dressage par équipe

Lieu : à l'extérieur ou en halle, 20 x 40 m

¹ Le programme de dressage doit être monté selon le Règlement de Dressage de la FSSE.

² Le programme de dressage indiqué dans les propositions est présenté par groupe de quatre cavalière et/ou cavaliers. Le programme est dicté.

³ La notation se fait par au moins deux juges officiel·le·s. Les notes de 1 à 10 sont multipliées par 300.

⁴ Le port d'un casque avec fixation à trois points est obligatoire. Les hauts-de-forme ne sont pas autorisés.

1.2.3 Saut

Lieu : à l'extérieur ou en halle

¹ Le saut se déroule selon le Règlement de Saut de la FSSE. Le jury est composé d'un·e président·e de jury saut.

² Un parcours à l'extérieur ou en halle comprenant au maximum 10 obstacles (max. un double) d'environ 90 cm de haut doit être monté (pour la catégorie B, la hauteur est réduite de 10 cm). La ou le président·e de jury et la ou le délégué·e technique reconnaissent le parcours en compagnie de la constructrice ou du constructeur de parcours.

³ La notation se fait par un·e juge de style ou de licence et un·e expert·e équitation (ou deux juges de style et/ou de licence). Les notes de conduite, d'assiette et d'emploi des aides sont attribuées selon la notation de la ou du juge de style. Le chiffre de départ pour la notation est de 800 points pour un parcours sans faute, plus la note de style (1-10) multipliée par 100.



⁴ Des points de pénalités sont déduits pour les événements suivants :

- Premier et deuxième refus : 100 points chacun
- Première chute avec/de cheval : 150 points
- Faute d'obstacle : 50 points chacune

⁵ Une élimination est prononcée après le troisième refus ou après une chute. La note de style reste cependant acquise pour autant que la moitié au moins des obstacles ait été franchie.

1.2.4 Natation (selon l'annexe)

Lieu : Piscine couverte ou en plein air avec un bassin de 25 ou de 50 m

Distance: 50 m

Style : Libre (style libre signifie que la nageuse ou le nageur peut choisir le style qu'elle ou il veut. Pour tourner ou pour franchir la ligne d'arrivée, la nageuse ou le nageur peut toucher la paroi avec n'importe quelle partie de son corps).

Le déroulement correspond au règlement Swiss Swimming. Un résumé pour le comité d'organisation de tournois peut être obtenu sous forme d'une check-list auprès du Comité technique.

1.2.5 Course (selon l'annexe)

Lieu : Si possible sur un terrain plat, en cas de besoin sur une piste circulaire

Distance : Catégorie A et B : 3000 m, catégorie E : 1500. La distance doit être calculée de manière exacte (prestation au kilomètre).

Le déroulement correspond aux Directives de Compétition course Tétrathlon. Un résumé pour le comité d'organisation du tournois peut être obtenu sous forme d'une check-list auprès du CT Tétrathlon

2 Fonctions officielles

2.1 Officiel·le·s

¹ La ou le délégué·e technique doit être membre du Comité technique de la Discipline Tétrathlon ou responsable régional du tétrathlon de la région concernée. Elle ou il est chargé du contrôle de tous les aspects sportifs de la compétition.

² La constructrice ou le constructeur de parcours doit être une constructrice ou un constructeur de parcours saut FSSE (brevet I ou plus haut).

2.2 Jury

¹ La ou le juge de la discipline partielle saut doit être un juge de style FSSE, un·e juge de licence FSSE ou l'expert Equitation.

² La ou le juge de la discipline partielle dressage doit être un juge de dressage FSSE, un juge de licence FSSE ou un·e expert·e équitation, ayant complété un cours de juge de dressage. Il faut cependant toujours que ce soit un·e juge FSSE.

2.3 Président·e de jury

La ou le président·e de jury doit être un·e président·e de jury saut FSSE. Elle ou il est chargé·e du contrôle de la discipline partielle saut.

3 Propositions pour les manifestations

3.1 Contenu des propositions

L'ordre de départ des disciplines partielles dressage et saut est tiré au sort lors de la séance réunissant les responsables des équipes.



3.2 Envoi des propositions

Les propositions doivent être présentées au chef de la discipline au moins huit semaines avant la compétition.

3.3 Approbation des propositions

Les propositions doivent être présentées au CT Tétrathlon au moins huit semaines avant la compétition et doivent être approuvées. Elles ont dans tous les cas un caractère obligatoire pour le déroulement de la manifestation

4 Engagements

4.1 Responsabilité

Le comité technique de la discipline tétrathlon met à disposition des comités d'organisation de manifestations de tétrathlon la liste catégories A et B des participant·e·s autorisé·e·s au départ.

4.2 Forme des engagements

Les inscriptions pour les compétitions doivent être effectuées à travers du formulaire d'inscription "Vierkampf.ch" sous Dressurprogramme-Formulare.

4.3 Clôture des engagements

Clôture des engagements selon les propositions, chiffre 3.1.

4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs

Attribution et engagement des chevaux :

¹ Chaque équipe amène pour le dressage et pour le saut deux chevaux, qui seront montés par ses membres et qui seront attribués à une autre équipe par tirage au sort. L'âge minimal des chevaux est de cinq ans.

² Les chevaux amenés doivent en tous les cas être montés par des membres de leur propre équipe, même si seuls trois membres prennent le départ. Les participant·e·s de 10 et 11 ans doivent monter leurs propres chevaux.

³ Dans la catégorie E, seuls les propres chevaux sont autorisés. Les propositions sont déterminantes.

⁴ Le nombre de départs par cheval et par jour est limité de la manière suivante :

- Lorsque les deux disciplines équestres ont lieu le même jour : 2x le dressage et 2x le saut
- Lorsque les deux disciplines équestres sont réparties sur deux jours : 3x le dressage et 3x le saut.

4.5 Changement de cavalière ou cavalier et de cheval

En principe, aucun changement de cheval n'est autorisé après le début de la compétition. Seule exception : lorsque le vétérinaire compétent constate une blessure ou une maladie d'un cheval.

4.6 Finance d'engagement

¹ La finance d'engagement est de max. CHF 380. — par équipe.

² Le fait de donner des prix en espèces et/ou en nature est laissé au libre choix du comité d'organisation. Il n'existe aucune obligation par rapport aux prix.

5 Organisation des manifestations

5.1 Comité d'organisation

La ou le président du comité d'organisation est responsable du déroulement de la manifestation.



5.2 Tâches et compétences du comité d'organisation

¹ Le déroulement des disciplines partielles est laissé au libre choix du comité d'organisation ; il doit figurer dans les propositions.

² Le saut devrait toujours être la dernière discipline partielle de la compétition.

5.3 Services

¹ La ou le vétérinaire doit assurer le service vétérinaire.

² Assurance : La Discipline Tétrathlon a conclu une assurance en faveur des chevaux de catégorie A et B. Elle peut être consultée auprès du CT Tétrathlon. La liste des chevaux corrigée doit être envoyée par E-mail à la compagnie d'assurances concernée au début de la compétition.

³ L'encadrement vétérinaire et médical doit être assuré pour chaque discipline partielle. L'encadrement vétérinaire s'applique pour le dressage selon le RD et pour le saut selon le RS. Pour assurer l'encadrement médical, un service sanitaire doit être présent sur place pour chaque discipline partielle.

6 Concurrent·e·s

6.1 Qualification des concurrent·e·s

¹ Afin d'être autorisé·e à prendre le départ, chaque tétathloniste des catégories A et B doit être enregistré·e et inscrit·e auprès du comité technique de la discipline tétathlon avant la fin des engagements de chaque concours de tétathlon.

² Les participant·e·s sont réparti·e·s en trois catégories en fonction de leur âge. L'année de naissance est déterminante.

- Catégorie A : Les juniors âgé·e·s de 16 à 20 ans
- Catégorie B : Les juniors âgé·e·s de 10 à 15 ans
- Catégorie E : Les adultes à partir de 21 ans

³ Aucun tétathloniste de plus de 15 ans ne peut participer dans une équipe de catégorie B.

⁴ Des juniors de moins de 16 ans peuvent participer dans une équipe de catégorie A, elles et ils seront classés avec l'équipe dans la catégorie A. Par contre, en classement individuel, elles et ils seront considérés comme faisant partie de la catégorie B.

6.2 Participation à des manifestations internationales

Selon l'annexe « Règlement participation à des compétitions internationales et des championnats européens tétathlon ».

6.3 Brevet / Licences

Condition de participation aux compétitions : être en possession de la formation équestre de base équitation et avoir participé à deux épreuves pour débutant·e·s tétathlon au saut avec une note minimum de 5 ou la licence de saut ou de dressage. Ne sont pas soumises à cette condition les compétitions destinées aux débutant·e·s.

6.4 Tenue

Selon les règlements des disciplines partielles (voir chiffre 1.1)



7 Protêts et recours

7.1 Procédure et responsabilités

¹ Tout recours contre une décision d'un·e juge doit être présenté à la ou au délégué·e technique ou au CT tétrathlon par écrit, au plus tard 30 minutes après la fin de la discipline partielle accompagné du versement d'une caution de CHF 300.

² Tout protêt contre une évaluation erronée doit être envoyé à la ou au délégué·e technique ou à la ou au CT tétrathlon par écrit, au plus tard 24 heures après l'annonce du classement, accompagné du versement d'une caution de CHF 300. —.

³ Le tribunal arbitral composé de trois personnes (la ou le délégué·e technique ou la ou le CT tétrathlon, un·e juge de la discipline concernée et la ou le président·e de jury resp. la ou le responsable de la discipline partielle concernée) décide, après avoir entendu les parties, de la suite à donner au recours ou au protêt. La décision du tribunal arbitral est définitive.

8 Dispositions finales

8.1 Entrée en vigueur et interprétation

¹ Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, ce dernier fait foi.



9 Annexe 1 - Directives de Compétition Natation Tétrathlon

9.1 Extrait du règlement Swiss Swimming Fina Reglement

Le bassin doit avoir une longueur minimale de 25 m et des lignes marquées sur le fond du bassin. La tenue doit être conforme aux règles du Final Reglement.

Le chronométrage manuel est possible.

Organisation de concours : Déroulement au minimum sur deux couloirs de nage
Les couloirs de nage doivent être limités par des lignes flottantes tendues.

Personnel :

- Starter responsable de l'invitation au départ et starter
- Au moins une chronométreuse ou un chronométreur par couloir et une montre de réserve
- Ou deux chronométreuses ou chronométreurs par couloir
- Juge de virages pour les bassins de 25 m
- Secrétaire
- Service sanitaire

9.2 Commandement de départ

a) Un sifflement prolongé signale aux nageuses et nageurs de se précipiter immédiatement sur les plots de départ où ils attendent le commandement préalable.

b) Les nageuses et nageurs prennent automatiquement la position de départ sur les plots au commandement préalable « à vos marques ». La position des mains et pieds est sans importance.

Commentaire :

Le commandement préalable « à vos marques » est prononcé de manière prolongée mais pas d'une voix impérieuse.

c) Le commandement de départ sera donné aussitôt que toutes les nageuses et tous les nageurs sont immobiles (normalement d'un coup de sifflet ou d'un coup de klaxon).

Commentaire :

Afin de préserver l'égalité des chances de toutes les nageuses et tous les nageurs, il peut être utile de rappeler les nageuses et nageurs entre le commandement préalable « à vos marques » et le commandement de départ – par les mots « Repos, s'il vous plaît » prononcés de manière prolongée et de redonner, après une petite pause, le commandement préalable.

Eventuellement le signal d'un faux départ (abaissement de la ligne de faux départs) doit être donné à la suite des paroles prononcées « Repos s'il vous plaît ! ». Une telle interruption n'est comptée comme faux départ que si l'une des nageuses ou l'un des nageurs prend le départ avant le rappel ou qu'une nageuse ou qu'un des nageurs tombe à l'eau.

9.3 Faux départs

Il y a faux départ lorsque :

- a) Une des nageuses ou un des nageurs tombe à l'eau ou prend le départ avant le commandement de départ ou
- b) Les nageuses et nageurs sont rappelés après le commandement de départ donné
 - Le commandement de départ ne sera pas donné si l'on peut s'attendre qu'une des nageuses ou qu'un des nageurs tombe à l'eau. Il vaut mieux qu'une seule nageuse ou qu'un seul nageur tombe à l'eau au lieu de devoir, par la suite, rappeler toutes les autres nageuses et tous les autres nageurs après le commandement de départ donné.
 - Lors d'un faux départ le commandement de départ est répété rapidement plusieurs fois l'une après l'autre (éventuellement abaissement de la ligne de faux



départs).

- Après un faux départ les nageurs retournent immédiatement à leur position de départ (derrière les plots de départ) et le processus de départ recommence en attirant l'attention sur le fait qu'il n'est pas permis de prendre le départ avant le commandement de départ.
- Deux faux départs mènent à l'élimination de la discipline natation.

10 Annexe 2 - Directives de Compétition course Tétrathlon

10.1 Extrait du RO FSA adapté pour le tétrathlon

Le parcours de course doit être publié avant la compétition et doit être indiqué en mètres effort.

. Les chaussures cloutées ou chaussures à crampons sont autorisées.

Le chronométrage manuel est possible.

Pour le cross, calcul du parcours à courir en mètres effort :

- Le total des mètres des **montées** x facteur 10 = mètres effectifs à déduire de la distance totale exigée.
- Le total des mètres des **pentés** (à en tenir compte que dès une déclivité de plus de 15 %) x facteur 6.5 = mètres effectifs à déduire de la distance totale exigée.

Déroulement : Le nombre de coureurs/coureuses par groupe n'est pas prescrit (conseillé : 12 à 15 coureurs/coureuses par groupe)

Le parcours à courir est marqué par des fanions (côté intérieur ou extérieur du parcours).

Les embranchements sont à marquer de rubans ou éventuellement de postes gardés (auprès de bifurcations qui ne peuvent pas être bloquées pour toute la durée de la course).

Lors de pistes circulaires de plus d'un kilomètre, où la suite du parcours est invisible, un procès-verbal de passage est conseillé (tournants du parcours).

Le service sanitaire doit être installé près de l'arrivée. Selon les parcours, il sera nécessaire d'installer le long du parcours des postes disposant de matériel pour les cas d'urgences.

Lors de manifestations de plus de 100 personnes, il s'impose d'informer l'hôpital le plus proche ainsi que l'administration des Eaux et Forêts et/ou le propriétaire du chemin (attention aux interdictions de circuler!).

Lors de pistes circulaires, où la suite du parcours est invisible, il faut prévoir un contrôleur d'étape à la fin de chaque groupe de coureurs/coureuses (de préférence un/une cycliste).

Personnel :

- Starter responsable de l'invitation au départ et starter
- Deux chronométreurs et une montre de réserve
- Une personne responsable du procès-verbal pour l'arrivée et les temps
- Poste d'étape de parcours resp. juge de passage
- Service sanitaire
- Contrôleur/contrôleuse d'étape

10.2 Commandement de départ

- Les concurrents se postent derrière la ligne de départ.
- Au commandement « à vos marques » le coureur/la coureuse prend sa place à la ligne de départ.
- Lorsque tous les concurrents sont immobiles, le commandement de départ est donné (coup de sifflet, coup de feu, exception : paroles).



10.3 Faux départs

- Il y a faux départ lorsque un coureur/une coureuse part avant le commandement de départ.
- Un faux départ est signalé par un second coup de sifflet, coup de feu, qui suivra immédiatement le commandement de départ.

Après un faux départ, les coureurs/coureuses reprennent immédiatement leur position de départ et le processus de départ recommence, en attirant l'attention sur le fait qu'il n'est pas permis de prendre le départ avant le commandement de départ.